

BARÈME DES COTISATIONS - ANNÉE 2024

établissements et organismes publics	montant de la cotisation annuelle		
Collectivités inférieures ou égales à 499 habitants	50 € + 1 ct par habitant		
Collectivités supérieures à 500 habitants	150 € + 1 cent. par habitant plafonné à 2000€		
Agences/organismes publics	1 500 €		
Chambres consulaires	1 500 €		
Centres hospitaliers	500 €		
Universités/Grandes écoles	UFR : 150 € - Universités : 500€		
Établissements scolaires	50€		

structures à but non lucratif	montant de la cotisation annuelle		
Budget de fonctionnement annuel inférieur à 20 000 €	30 €		
Budget de fonctionnement annuel entre 20 000 € et 49 999 €	50€		
Budget de fonctionnement annuel supérieur à 50 000 €	100€		
Fondations	1 500 €		

structures économiques	montant de la cotisation annuelle		
Bureaux d'études/conseil, très petites entreprises (TPE)	50 €		
Petites et moyennes entreprises (PME)	100 €		
Entreprises de taille intermédiaire (ETI)	500 €		
Grandes entreprises	2 000 €		

personnes qualifiées	montant de la cotisation annuelle	
Personnes (physiques) qualifiées	30 €	

^{*} À titre exceptionnel, les structures associatives rencontrant des difficultés financières peuvent, sur demande, verser pour l'année 2023, une cotisation à hauteur de 10 €.

Merci d'adresser votre règlement à :

Occitanie Coopération

Parc technologique du Canal, 7, rue Hermès - Le Périscope 31520 Ramonville

www.oc-cooperation.org

RÈGLEMENT DE LA COTISATION

par virement bancaire ou chèque libellé à l'ordre de Occitanie Coopération

coordonnées bancaires

BANQUE POPULAIRE OCCITANE - RAMONVILLE 00033						
titulaire: association Occitanie Coopération						
17807	00624	95421768936	14	CCBPFRPPTLS		
code banque	code guichet	compte	clé RIB	BIC		

IBAN: FR76 1780 7006 2495 4217 6893 614